

Janvier 2003

Cahier des Charges
des Réseaux de Développement
Technologique

Validé par le Comité de Suivi
à la suite de l'évaluation nationale de 1999

Un référentiel commun pour mieux répondre aux besoins du terrain...

Parmi les différents outils à disposition des 22 réseaux de développement technologique (RDT), le cahier des charges est celui qui les fédère.

Chacun d'entre eux étant né dans un contexte, avec une histoire et une composition différentes, chacun oeuvrant sur des terrains disparates et inégaux, il était important que tous et chacun puissent disposer d'un référentiel commun.

Un premier amendement au cahier des charges initial avait été fait à la suite de la Consultation nationale sur la recherche de 1994. Cinq années plus tard, au moment où la quasi-totalité des régions bénéficiaient de la présence d'un RDT, et dans le sillage des recommandations du rapport Guillaume, il devenait nécessaire de procéder à une opération d'évaluation des réseaux. Cette étude, effectuée en 1999, a permis de mieux connaître les acquis, et les domaines possibles de progression. Parmi les recommandations, des précisions dans le cahier des charges méritaient d'être faites, afin de mieux correspondre aux attentes des entreprises en matière de soutien dans leur démarche de diffusion et de développement technologique.

Ce sont ces précisions qui font l'objet de cette nouvelle version dudit cahier des charges. Elles s'inscrivent dans un souci général exprimé tant par les membres et animateurs des RDT que par les ministères chargés de leur tutelle : la réponse aux besoins des entreprises. Compte tenu des travaux menés sur ce sujet par les RDT, travaux qui ne sont pas encore terminés, leurs conclusions amèneront à enrichir à nouveau le cahier des charges.

La plupart du temps, l'expression de ces besoins n'obéit pas à une formulation académique. Et cela nécessite d'adopter une approche globale des Pme-Pmi surtout pour les plus petites. Ceci est d'autant plus nécessaire qu'il s'agit d'entreprises peu familiarisées avec les dispositifs publics de soutien au développement. De la même façon et dans un objectif d'optimisation des moyens, et de soutien plus continu des entreprises, il est important qu'une coordination de la prospection et du suivi des actions continue de se développer.

Enfin, une telle initiative nécessairement multiforme doit respecter à la fois la diversité correspondant aux différentes situations régionales et avoir aussi le souci d'une cohérence nationale. Au-delà de l'action de la Cellule d'animation du Réseau interrégional, placée au sein de l'Anvar, la mise en

place d'un Comité national (de pilotage) permet de tenir compte de ces deux impératifs et de mieux faire connaître et reconnaître la mission des RDT.

1. Mission et objectifs

Le Réseau de Développement Technologique a pour mission, en regroupant les acteurs publics et parapublics régionaux, de proposer aux entreprises un ensemble homogène d'interlocuteurs pour faire émerger les besoins technologiques du plus grand nombre d'entreprises, au premier rang desquelles les plus petites d'entre elles, pour leur faciliter l'accès aux compétences les plus aptes à les satisfaire, et leur permettre d'intégrer la dimension technologique dans leur stratégie.

Pour remplir cette mission, les objectifs du Réseau de Développement Technologique (RDT) s'articulent prioritairement autour de l'appui aux entreprises, notamment celles peu familiarisées avec le partenariat technologique, pour :

- ◆ formaliser et développer leur demande technologique et leurs besoins associés, par la prospection et la sensibilisation,
- ◆ les aider à trouver les centres de compétence, publics ou privés, ainsi que les prestations les plus aptes à les satisfaire,
- ◆ leur faciliter l'accès aux soutiens publics disponibles,
- ◆ accompagner les entreprises qui le souhaitent dans le développement de leurs technologies.

Par ailleurs, le RDT pourra participer aux actions plus collectives de sensibilisation des PMI aux impératifs et aux opportunités de la technologie. Par technologie, on entend bien sûr tout ce qui est technique, mais aussi tout ce qui peut favoriser cette dernière (par exemple en termes d'adaptation, d'organisation, ...).

En corollaire, le RDT apportera :

- ◆ **un appui aux opérateurs de la diffusion technologique pour :**
 - ◆ favoriser et stimuler les échanges et la collaboration entre les acteurs régionaux publics et parapublics par le travail en réseau. L'une des conséquences de ce travail sera d'optimiser la traçabilité des contacts avec les entreprises au niveau régional,
 - ◆ étendre leur support scientifique et technique au niveau national, voire européen, en participant au réseau maillé interrégional,
 - ◆ coordonner la prospection des entreprises d'activité industrielle,
 - ◆ contribuer à la progression du professionnalisme de chaque conseiller notamment par la formation en impliquant les organismes-employeurs.

◆ **un appui à la politique de développement économique pour :**

- ◆ être un relais fédérateur de la mise en oeuvre des politiques régionales de la diffusion technologique, de l'innovation et du développement technologique,
- ◆ contribuer à la cohérence nationale de la diffusion technologique à travers sa coordination interrégionale,
- ◆ suivre notamment les Prestations Technologiques Réseau (PTR), aides financières aux entreprises mises à disposition du RDT par l'ANVAR.

L'action de service public du RDT, s'appuyant sur un effort de prospection, devra s'attacher à favoriser la diffusion technologique pour l'ensemble des entreprises régionales peu familiarisées avec le partenariat technologique, y compris dans les zones géographiques éloignées des centres ou dans les secteurs d'activité d'intensité technologique faible. Cette prospection sera en particulier tournée vers les petites entreprises.

2. Partenaires de l'action

Le Réseau de Développement Technologique est constitué de réseaux régionaux connectés au niveau inter-régional. La mise en place et le fonctionnement du Réseau régional de Développement Technologique pourra associer notamment :

- ◆ la DRIRE, la DRRT, la délégation régionale de l'ANVAR, ainsi que les autres services régionaux de l'Etat compétents, en particulier le DRCA et le DRAF,
- ◆ le Conseil Régional, acteur du soutien au développement technologique des PMI,
- ◆ les chambres consulaires, les ARIST, et là où elles existent, les délégations régionales de l'AFNOR et de l'INPI,
- ◆ les établissements d'enseignement supérieur (universités, IUT, écoles d'ingénieurs) et les lycées techniques et professionnels,
- ◆ les organismes publics de recherche (CEA, CNRS, INRA, INSERM, CNET, etc...), les centres techniques, l'ADEPA, l'ADIT,
- ◆ les CRITT, les conseillers technologiques,
- ◆ les Centres de Ressources Technologiques,
- ◆ plus généralement les structures publiques, para-publiques, ou privées, spécialisées dans le transfert technologique et les fonctions d'interface.

Les prospecteurs membres du Réseau pourront ainsi appartenir aux organismes publics ou parapublics régionaux impliqués dans le transfert et la modernisation technologique : centres de ressources et interfaces technologiques, organismes consulaires, organismes publics d'appui au développement industriel.

Les prospecteurs sont signataires du Code de déontologie du Réseau de Développement Technologique, avec l'accord de leur

propre organisme et de l'association - support du Réseau régional. L'engagement de l'organisme employeur devra être formalisé. Il pourra porter sur une allocation de temps ou la réalisation d'un certain nombre de contacts avec des entreprises dans le cadre d'un contrat d'objectifs avec le réseau.

3. Modalités de mise en oeuvre

◆ Fonctionnement régional

L'animation du Réseau régional sera prise en charge par une association - support, dans le cadre de conventions avec les financeurs de l'opération (notamment ANVAR, Etat, Conseil Régional). L'implication de l'association - support favorisera la synergie des différents prospecteurs, en constituant un point de rencontre pour les interlocuteurs très diversifiés présents dans le RDT. Elle sera un lieu neutre pour l'animation du réseau régional, sans prééminence d'un des acteurs, et en associant les industriels eux-mêmes, bénéficiaires finaux de la démarche de diffusion technologique. Son Président sera de préférence un chef d'entreprise de taille moyenne.

Le soutien apporté par les Pouvoirs Publics permettra de financer la mise en place et les actions d'un animateur régional du Réseau, chargé notamment de :

1- Animation réseau • communication interne

mobiliser, optimiser la mise en réseau des acteurs du développement technologique ; renforcer le professionnalisme et la culture commune ; appuyer les actions "réseau" des membres ; mobiliser les ressources et soutiens incitatifs au profit du développement technologique des entreprises ; harmoniser la prospection d'entreprises et l'échange d'information ; accompagner les membres du réseau sur des programmes d'action spécifiques.

2- Communication externe • maillage

sensibiliser les entreprises, orienter leurs demandes ; développer les partenariats avec l'ensemble des organismes régionaux au contact des entreprises ; valoriser les actions du réseau et de ses membres en s'adaptant à la cible ; promouvoir l'offre technologique et les soutiens incitatifs régionaux.

3- Suivi et gestion des procédures d'aide aux entreprises confiées au RDT

promouvoir les aides ; instruire et gérer administrativement et financièrement les procédures et dossiers ; suivre les dossiers.

4- Gestion des RDT

établir les budgets et objectifs ; suivre et analyser les actions du réseau et de ses membres ; assurer la gestion du budget RDT et encadrer le personnel dédié au RDT ; organiser les relations du Comité de Pilotage avec les instances de l'association.

(pour les RDT créés dans le cadre d'une association dédiée, l'animateur devra en outre assurer la gestion administrative, juridique, comptable, financière et du personnel de l'association ; organiser les relations, la gestion et l'organisation des Conseils d'Administration / Comités de Pilotage / Assemblées Générales)

5 - Interrégional :

participer et s'impliquer dans l'animation interrégionale ; établir des coopérations interrégionales ; favoriser les ouvertures et échanges internationaux.

+ Référence à la lettre de mission et à la fiche métier

Au sein du Réseau, un point focal sera directement accessible aux PME pour leur donner avec précision toute information relative aux aides techniques ou financières disponibles. Il orientera les entreprises dont les besoins lui seront signalés par un membre du Réseau. Pour assurer cette mission, le point focal sera placé auprès de l'animateur régional du RDT.

Pour soutenir l'action du RDT, l'ANVAR mettra à disposition ses aides à l'innovation, notamment sous formes d'aides aux services simplifiées.

Le CEA apportera son soutien au RDT, et pourra mettre à disposition des personnels du CEA.

D'autres partenaires pourront apporter un soutien au fonctionnement du RDT.

◆ Réseau interrégional

Action privilégiant la proximité pour les entreprises, et reposant sur l'engagement de personnes, le RDT a comme moteurs les réseaux régionaux. Cette organisation permet en outre une adaptation de la structure et l'activité de chaque réseau régional aux spécificités du contexte.

La dimension interrégionale du RDT est néanmoins importante. Facteur de cohérence, elle doit favoriser :

- ◆ l'échange d'expériences et l'enrichissement des méthodes et savoir-faire des réseaux régionaux,
- ◆ la recherche de compétences correspondant aux besoins spécifiques d'une PMI pour lesquels une réponse régionale ne serait pas disponible,
- ◆ la mise en évidence de manière globalisée, des besoins technologiques des PMI.

La dimension inter-régionale du RDT sera soutenue par la Cellule nationale d'animation du Réseau placée au sein de l'ANVAR.

◆ Pilotage et suivi de l'action

Démarche active, le fonctionnement du RDT doit intégrer des outils de suivi et d'évaluation pour permettre son pilotage. Les outils et méthodes du pilotage seront adaptés aux particularités des Réseaux de Développement Technologique :

- ◆ diversité régionale et cohérence nationale,
- ◆ réseaux de personnes, réunis autour d'objectifs communs pour une partie seulement de leurs actions, et sans relations hiérarchiques ou financières.

Au niveau régional, un Comité de Pilotage du Réseau définira les objectifs et actions à mettre en place, et en assurera le suivi. Son noyau est constitué par les institutionnels régionaux : DRIRE, DRRT, ANVAR, Conseil Régional, ... Il est souhaitable que l'existence et les fonctions de ce Comité soient définies statutairement au niveau régional, surtout dans le cas où l'animation du RDT est prise en charge par une association assumant, par ailleurs, d'autres missions. Ce Comité doit néanmoins rester très léger pour être efficace.

Une note du 10 août 1999, cosignée par les ministères chargés de l'Industrie, de la Recherche et l'Anvar, précise le rôle de chacun des signataires ou de leurs représentants régionaux au sein des Comités de pilotage. Les DRIRE veillent à l'articulation des RDT avec les actions collectives, les RDE ; les DRRT avec l'offre de compétences ; les délégations régionales de l'Anvar avec les Conseils régionaux et la cellule nationale d'animation du RDT. Ces précisions doivent permettre : une meilleure implication des acteurs institutionnels au niveau de la prospection et de l'échange d'informations, et dans le développement de prospections ciblées.

Le Président de l'Association et l'animateur RDT doivent travailler en relation avec ce Comité.

Le Comité de Pilotage pourra confier à l'animateur RDT la tenue d'un tableau de bord régional comprenant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Ces tableaux de bord donneront des indications sur l'activité des Réseaux pris globalement, et des membres des Réseaux pour la part de leur activité liée au RDT. Ils ne couvriront donc pas l'ensemble de l'activité de transfert technologique en région. Le tableau de bord comprendra notamment des indicateurs relatifs au volume d'activité (visite, projets aidés), à l'auto prescription, à la circulation d'informations dans le réseau.

Il est impératif d'intégrer dans le suivi de l'activité une écoute des entreprises. Cette écoute s'appuiera sur :

- ◆ des indicateurs du tableau de bord,
- ◆ l'association d'industriels à la définition des objectifs du RDT,
- ◆ des enquêtes plus approfondies sur les attentes des PME par rapport au dispositif d'appui du Réseau, et sur l'impact de son action.

Au niveau national, un Comité National de suivi de l'opération RDT avait été défini à la fin de 1989. De manière

complémentaire, un suivi plus léger et plus régulier sera assuré par un groupe de travail constitué des principaux acteurs nationaux concernés, notamment les Ministères chargés de l'Industrie et de la Recherche, en lien avec la coordination inter-régionale prise en charge par l'ANVAR.

Après plusieurs années de suivi réalisé par ce groupe de travail et suite à l'audit national d'évaluation de 1999, il est souhaitable de conforter cet aspect en mettant en place un Conseil National de Pilotage des RDT.

◆ **Financement du Réseau de Développement Technologique**

L'Etat et les Conseils Régionaux soutiendront de manière concertée le fonctionnement et l'animation du Réseau de Développement Technologique.

Les Conseils Régionaux ont aussi la possibilité de participer au financement des prestations technologiques réseau (PTR).

Il est également possible que les fonds structurels européens participent au financement des RDT et de leur action.

Sauf dispositions régionales particulières, les activités des prospecteurs dans le cadre du RDT ne font pas l'objet de financements spécifiques.

En ce qui concerne l'Etat, le financement sera assuré par les ministères chargés de l'industrie et la recherche, via une dotation à l'Anvar. Il couvrira la part Etat du financement du fonctionnement des réseaux régionaux, ainsi que les actions inter-régionales.

Annexe : code de déontologie

Abréviations:

RDT	⇒	Réseau de Développement Technologique
ADEPA	⇒	Agence Nationale pour le Développement de la Production
ADIT	⇒	Automatisée
AFNOR	⇒	Agence pour la Diffusion de l'Information Technologique
ARIST	⇒	Association Française de Normalisation
CRITT	⇒	Agence Régionale de l'Information Scientifique et Technique
INPI	⇒	Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie
PTR	⇒	Institut National de la Propriété Industrielle Prestation Technologique Réseau